

Nombre de
membres en
exercice

95

Présents et
représentés

89

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND ANNECY

SEANCE du 15 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Le quinze du mois de février à dix-huit heures

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le huit février deux mille vingt-quatre, s'est réuni Espace Périaz à Seynod en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date de mise
en ligne

28 FÉVR.
2024

Déposée en
Préfecture le

27 FÉVR.
2024

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Jacques ARCHINARD, Gilles ARDIN, François ASTORG, Olivier BARRY, Isabelle BASTID, Michel BEAL, Alexandra BEAUJARD, Franck BOGEY, Cécile BOLY, Patrick BOSSON, Bilel BOUCHETIBAT, Stéphane BOUCLIER, Corinne BOULAND, Catherine BOUVIER, Christian BOVIER, Vanessa BRUNO, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Odile CERIATI-MAURIS, Martine COUTAZ, Sandrine DALL'AGLIO, Roland DAVIET, Jean-François DEGENNE, Noëlle DELORME, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, David DUBOSSON, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Elisabeth EMONET, Fabien GERY, Jean-François GIMBERT, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Aurélie GUEDRON, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Marion LAFARIE, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Christiane LAYDEVANT, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Karine LEROY, Bruno LYONNAZ, Benjamin MARIAS, Viviane MARLE, Christian MARTINOD, Antoine de MENTHON, Catherine MERCIER-GUYON, Patricia MERMOZ, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Philippe MORIN, Magali MUGNIER, Michel MUGNIER-POLLET, Alexandre MULATIER-GACHET, Xavier OSTERNAUD, Gérard PASTOR, Raymond PELLICIER, Tony PESSEY, Eric PEUGNIEZ, Monique PIMONOW, Christophe PONCET, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Bénédicte SERRATE, Jean-Louis TOÉ, Olivier TRIMBUR, Gilles VIVIAN

Avaient donné procuration

Frédérique BANGUÉ à Bilel BOUCHETIBAT, Nicole BLOC à Patrick BOSSON, Lola CECCHINEL à Bénédicte SERRATE, Josette CHARVIER à Noëlle DELORME, Henri CHAUMONTET à Isabelle BASTID, Isabelle DIJEAU à Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Chantale FARMER à Alexandre MULATIER-GACHET, Gilles FRANÇOIS à Philippe MORIN, Elisabeth LASSALLE à Raymond PELLICIER, Jean-Claude MARTIN à Gilles ARDIN, Pierre-Louis MASSEIN à Alexandra BEAUJARD, Laure ODORICO à Stéphane BOUCLIER, Marie-Luce PERDRIX à Jacques ARCHINARD, Agnès PRIEUR-DREVON à Bruno LYONNAZ, Yannis SAUTY à Fabien GERY, Nora SEGAUD-LABIDI à Etienne ANDRÉYS, Guillaume TATU à Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA

Etaient excusé(e)s

Christian ANSELME, Marie BERTRAND, Pierre BRUYERE, Samuel DIXNEUF, Frédérique KHAMMAR, Christian PETIT

Alexandre MULATIER-GACHET est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-200066793-20240215-13753-DE-1-1
en date du 27/02/24 ; REFERENCE ACTE : DEL-2024-30

OBJET

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LESCHAUX - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PROJET AU PUBLIC

Bruno LYONNAZ, rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et L153-45 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L410-1 et L411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment les articles R421-1 et R421-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Leschaux n° D22062013 du 10 juin 2013 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) de Leschaux ;

Vu l'arrêté de la Présidente du Grand Annecy n° ARR-2023-19 du 6 octobre 2023 prescrivant la modification n° 1 du PLU de Leschaux.

Le PLU de Leschaux n'a fait l'objet d'aucune procédure d'évolution depuis son approbation le 10 juin 2013.

Par arrêté n° ARR-2023-19 du 6 octobre 2023, la Présidente du Grand Annecy a engagé la procédure de modification n° 1 du PLU de Leschaux pour rectifier une erreur matérielle au règlement graphique.

La procédure de modification n° 1 nécessite la mise à disposition du dossier au public. Ce projet de modification du PLU de Leschaux sera tenu à la disposition du public du 11 mars 2024 à 8h30 au 12 avril 2024 à 17h30, selon les modalités suivantes :

- version papier en mairie de Leschaux aux jours et heures habituels d'ouverture soit le lundi de 14h à 19h et le jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, sauf jours fériés et de fermeture exceptionnelle ;
- version papier au siège du Grand Annecy (secrétariat de la direction de l'aménagement), aux jours et heures habituels d'ouverture (jusqu'au 31 mars, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et à partir du 1^{er} avril, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00), sauf jours fériés et de fermeture exceptionnelle ;
- version numérique sur le site Internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr) et sur la plateforme www.registre-dematerialise.fr/5195.

À cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site Internet du Grand Annecy est mis à la disposition du public au siège du Grand Annecy (secrétariat de la direction de l'aménagement) aux jours et heures habituels d'ouverture (jusqu'au 31 mars, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et à partir du 1^{er} avril, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00), sauf jours fériés et de fermeture exceptionnelle.

Le public pourra faire connaître ses observations et propositions jusqu'à la fin de la mise à disposition, selon les modalités suivantes :

- par courrier postal à l'attention de Madame la Présidente, Grand Anancy - **Modification simplifiée n° 1 du PLU de Leschaux** - 46 avenue des Iles - BP 90270 - 74007 ANNECY CEDEX ;
- par inscription sur un registre papier déposé dans les lieux suivants :
 - o mairie de Leschaux aux jours et heures habituels d'ouverture soit le lundi de 14h à 19h et le jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, sauf jours fériés et de fermeture exceptionnelle ;
 - o siège du Grand Anancy (secrétariat de la direction de l'aménagement) aux jours et heures habituels d'ouverture (jusqu'au 31 mars, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et à partir du 1^{er} avril, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00), sauf jours fériés et de fermeture exceptionnelle ;
- par inscription sur la plateforme www.registre-dematerialise.fr/5195.

Le dossier tenu à la disposition du public comprend :

- le dossier de modification n° 1,
- les avis des personnes publiques associées.

Un avis au public précisant l'objet de la modification n° 1 du PLU, les lieux, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège du Grand Anancy et à la mairie de Leschaux. Il sera également mis en ligne sur le site Internet du Grand Anancy (www.grandanancy.fr). L'avis sera publié au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai pendant toute la durée de la mise à disposition.

À l'issue de cette mise à disposition, le registre sera clos et signé par la Présidente du Grand Anancy ou son représentant. Le bilan de la mise à disposition sera présenté au Conseil communautaire qui se prononcera et délibérera sur le projet de modification n° 1, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- d'autoriser la mise à disposition du dossier de modification n° 1 du PLU de Leschaux au public suivant les modalités décrites ci-dessus ;
- d'autoriser la Présidente du Grand Anancy à exécuter la présente délibération et notamment à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à cette opération.

La présente délibération sera transmise au Préfet de la Haute-Savoie et sera mise en ligne sur le site internet du Grand Anancy et affichée pendant un mois au siège du Grand Anancy et à la mairie de Leschaux.

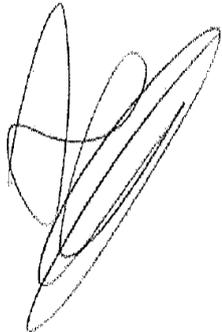
La présente délibération peut être contestée :

- soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Anancy adressé par écrit dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ; cette démarche interrompt les délais de recours contentieux ; le délai de 2 mois pour saisir le juge recommence à courir lorsque ce recours est rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration ;
- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ; cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 89

Le Secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Alexandre MULATIER-GACHET

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'S' followed by a long horizontal stroke.

Sébastien LENOIR.